

Principaux résultats de l'enquête OSIAP 2019



L'enquête **OSIAP** (**Ordonnances Suspectes Indicateurs d'Abus Possible**) contribue à l'évaluation du potentiel d'abus et de dépendance des médicaments grâce à la surveillance et au recueil des ordonnances suspectes identifiées par les pharmaciens d'officine. Un recueil de données est organisé de façon formelle en mai et novembre (« périodes d'enquête ») : les pharmaciens sollicités par le réseau français des 13 CEIP-Addictovigilance enregistrent ces ordonnances suspectes de façon systématique à partir d'un questionnaire collectant les caractéristiques démographiques, les médicaments concernés et les critères de suspicion de l'ordonnance. Les ordonnances collectées en dehors de ces périodes d'enquête sont également enregistrées.

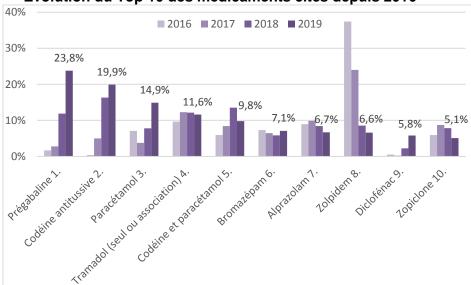
OSIAP identifiées en 2019

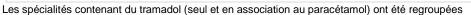
2 089 ordonnances falsifiées ont été collectées en 2019 (dont 408 au cours de la veille exhaustive de mainovembre). Elles comptaient **3 888 citations** de médicaments, avec 303 substances et 428 spécialités différentes.

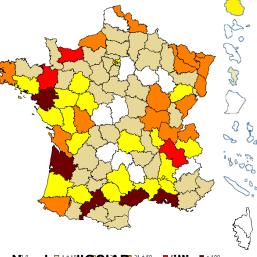
Médicaments cités en 2019

La **prégabaline** est le médicament le plus cité en 2019 avec près de 500 citations soit un taux de citation de 23,8%. Ce médicament, qui était le 15ème médicament le plus cité en 2017, a connu une forte hausse en 2018 atteignant la 4ème place de ce classement avec un taux de citation de 11,9%. Les **spécialités antitussives contenant de la codéine** seule sont les plus citées après la prégabaline, avec 414 citations dont 369 de la spécialité Euphon®. Comme la prégabaline, ces médicaments étaient apparus pour la première fois en 2017 dans la liste des 15 médicaments les plus cités. Elles sont suivies par le **paracétamol**, le **tramadol** seul ou en association au paracétamol, puis la **codéine** associée au paracétamol. Le fentanyl a été cité plus de deux fois plus qu'en 2018, passant du 21ème au 14ème rang des médicaments les plus cités. Le taux de citation du **tropicamide** a fortement diminué cette année, passant de 6,4% en 2018 à 1,8% (38 citations) en 2019, en raison de l'entrée en vigueur en janvier 2019 des restrictions des conditions de prescription et de délivrance des conditionnements en flacons de 10mL.

Evolution du Top 10 des médicaments cités depuis 2016







Nombre d'OSIAP récueilles par département en 2019

Caractéristiques des demandeurs

L'âge et le **genre** des demandeurs étaient signalés respectivement pour **55%** et pour **92%** des ordonnances collectées. Les demandeurs étaient le plus souvent des **hommes** (**65%** contre **26%** de **femmes**). L'âge moyen était de 35 ans (médiane : 32, minimum : 7, maximum : 92).

Dans 12% des cas, le patient était connu dans l'officine recueillant l'ordonnance. Cette dernière donnée n'est disponible que pour 28% des patients. Elle n'est en effet que peu souvent renseignée en dehors des périodes d'enquête.

Critères de suspicion des ordonnances

En 2019, les OSIAP étaient principalement falsifiées (80%) et rédigées sur des supports d'ordonnances simples (80%). Elles étaient également identifiées par un élément de contexte suspect (par exemple refus de montrer la carte vitale, 33%), présentaient des fautes d'orthographe (11%) ou une écriture différente (9%). Les 5% d'ordonnances volées étaient le plus souvent d'ordonnances sécurisées (27%).

Nous adressons nos vifs remerciements aux pharmaciens participants, pour leur participation active à l'enquête OSIAP 2019 et leur confiance renouvelée.



CEIP-Addictovigilance (CEIP-A) de Nancy

CHRU de Nancy – Brabois Adultes Rue du Morvan 54511 Vandœuvre-lès-Nancy Tél.: 03 83 15 79 77 / Fax: 03 83 15 49 16 / ceip@chru-nancy.fr





Définition et identification d'une ordonnance suspecte et données collectées dans l'enquête OSIAP



Définition

L'objectif de la surveillance des ordonnances suspectes dans le cadre de l'enquête OSIAP est d'identifier les médicaments qui font l'objet d'une demande auprès des pharmaciens via un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur.

Une « ordonnance suspecte » correspond donc à une ordonnance qui n'est pas la traduction d'une prescription selon les critères réglementairement admis et/ou médicalement justifiés. Son identification repose essentiellement sur la vigilance des pharmaciens. La définition d'une telle ordonnance inclut :

- Les ordonnances rédigées sur une ordonnance volée, les ordonnances photocopiées, scannées ou fabriquées sur ordinateur,
- Les ordonnances modifiées, c'est-à-dire les ordonnances valides secondairement modifiées (par adjonction d'un médicament ne figurant pas initialement, ou par modification de la posologie ou de la durée du traitement),
- Les prescriptions manifestement anormales ne rentrant pas dans les deux premières situations, pouvant inclure par exemple des prescriptions de complaisance, ou qui paraissent inappropriées du point de vue du pharmacien.

Pour être enregistrée dans la base de données OSIAP, la notification d'une ordonnance suspecte doit impérativement présenter les éléments suivants :

- présentation de l'ordonnance pendant l'année de l'enquête en cours,
- mention d'au moins une spécialité médicamenteuse allopathique,
- présence d'au moins un critère de suspicion.

Critères de suspicion (= critères d'identification)

Pour qu'une ordonnance soit considérée comme une OSIAP, il est indispensable d'avoir l'information relative aux critères de suspicion. C'est le fondement de l'intérêt de l'outil.

En effet, sans donnée sur l'origine de la suspicion (par exemple : ordonnance mal rédigée, médecin inconnu et injoignable, patient au comportement "bizarre"), une ordonnance, fusse-t-elle concernée par un produit d'abus, n'est pas suffisamment informative pour être prise en compte.

La liste suivante de critères de suspicion permet de catégoriser les différentes situations de détournement d'une prescription et assure la standardisation et la reproductibilité de l'identification des ordonnances suspectes à l'échelle nationale. Elle comporte les éléments de suspicion suivants :

- Portant sur l'ordonnance dans son ensemble :
 - o Vol.
 - o Falsification (fabriquée sur ordinateur, photocopiée, scannée),
 - o Rédaction non conforme à la législation,
 - o Calligraphie du prescripteur suspecte,
 - Incohérence de la prescription,
 - o Ordonnance de complaisance.
- Portant sur le médicament :
 - o Rajout du médicament,
 - o Faute d'orthographe,
 - o Posologie anormale,
 - o Modification de la posologie, du nombre de boîtes, de la durée de traitement,
 - o Chevauchement.
- Portant sur le contexte de la demande (par exemple, refus de présentation de la carte vitale).

Données collectées

Les données collectées dans l'enquête OSIAP comprennent l'identification de la pharmacie déclarante, l'âge et le genre du demandeur, le nom et la posologie de l'ensemble des médicaments figurant sur l'ordonnance, le type d'ordonnance, et le ou les critères de suspicion. Dans le respect de l'anonymat du demandeur, toute information sur l'identité du patient est rendue inaccessible (anonymisation des nom, prénom et date de naissance avant transmission de l'ordonnance). Les pharmaciens déclarants sont invités à joindre la copie anonyme des ordonnances suspectes qu'ils déclarent.